

**REGISTRE DES DELIBERATIONS – CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 6 JUILLET 2023**

Présents : M. ASTRUC, Mme BREZET, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. MALHERBE, Mme BASTIDE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, Mme SAGNET, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. FINES, M. GRAS, M. HERMET François, M. HERMET Vincent, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. MALAVIEILLE, M. PRAT, M. PRIEUR, M. TARDIEU

Ayant donné pouvoir : M. BASTIDE a donné pouvoir à M. PRIEUR, M. CARIOU a donné pouvoir à Mme BREZET, M. GUIRAL a donné pouvoir à Mme RIEUTORT, M. MONTIALOUX a donné pouvoir à M. ASTRUC

Absents : Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. POUDEVIGNE, M. POULALION Michel

Secrétaire : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



**01-06-07-23 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES EPCI EN CHARGE DU SUIVI
DE L'ELABORATION DU SCOT DU PETR DU PAYS DU GEVAUDAN**

Monsieur le Président,

EXPOSE :

Par délibérations concordantes, les quatre Communautés de communes membres du PETR du Pays du Gévaudan Lozère ont délégué à ce dernier la compétence pour l'élaboration et l'animation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Lors de la création du syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et rural en 2018, cette compétence a été inscrite dans les statuts du PETR.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Syndical du PETR du Pays du Gévaudan Lozère a prescrit l'élaboration du SCOT.

RAPPELLE que le Schéma de Cohérence Territoriale est un projet de territoire qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Il est donc important qu'il soit coconstruit avec les collectivités locales, tout particulièrement les Maires et représentants des Communautés de communes du périmètre visé, afin de s'assurer de la représentativité et du pilotage du SCOT du Gévaudan-Lozère par les collectivités concernées.

Pour ce faire une proposition de gouvernance pour l'élaboration du SCOT a été présentée lors du Conseil Syndical du PETR du Pays du Gévaudan Lozère du 6 avril 2023. Faisant suite à celle-ci il a été décidé de constituer un

- **Un Comité de Pilotage (COPIL)** qui sera le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il validera les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure, prendra connaissance des études / des documents avant leur présentation aux autres instances, aux partenaires ou au public. Les membres du COPIL pourront participer, aux réunions de travail, aux comités techniques, aux réunions publiques de concertation.

Il sera composé :

- De l' élu(e) référent(e),
- De 2 élus communautaires désignés par chaque Communauté de Communes + 2 suppléants.
- **Un Comité technique (COTECH)** : Il s'agira d'un comité « technique » ayant vocation à se réunir sur des sujets thématiques tout au long de l'élaboration du SCOT. Ce sera un groupe de travail qui fera appel aux **compétences des techniciens, des membres du conseil de développement, des partenaires institutionnels et des personnes publiques associées.**
- **Les commissions d'aménagement** : Elles seront un lieu de travail et d'échanges ouverts à l'ensemble des élus du PETR du Gévaudan Lozère. Le lien avec l'échelon communal est indispensable pour que le SCoT soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. Des élus rapporteurs seront désignés par les participants au

début de chaque réunion : des réunions et/ou des ateliers thématiques seront organisés afin de coconstruire le projet de SCOT.

CLOTURE sa présentation et demande aux membres du Conseil Communautaire de désigner :

- Deux élus titulaires et deux suppléants pour constituer le Comité de pilotage (COFIL),
- Un technicien référent de l'EPCI en charge du suivi du SCOT;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Eve BREZET	Mme Agnès BOUARD
M. Olivier PRIEUR	Mme Frédérique PELLISSIER-GODARD

DESIGNE M. Patrice GOURLAY comme technicien référent de l'EPCI en charge du suivi du SCOT.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

02-06-07-23 MOTION POUR L'ANNULATION DES PRAIRIES SENSIBLES ET CLASSEMENTS NATURA 2000

Monsieur le Président,

DONNE LECTURE du projet de motion contre la classification en prairies sensibles de certaines surfaces agricoles :

- ✓ Que sont considérées comme prairies sensibles, les prairies permanentes majoritairement herbacées situées sur les zones Natura 2000 et présentant une richesse importante en biodiversité,
- ✓ Qu'en Lozère, les surfaces désignées comme prairies sensibles correspondent aux surfaces de prairies et pâturages permanents des zonages Natura 2000. Ce classement a été fait sans concertation avec la profession agricole ou les collectivités locales,
- ✓ Que le maintien des prairies sensibles a été instauré en 2015 dans le cadre du paiement vert. En 2015, le non maintien des prairies sensibles engendrait une pénalité sur le paiement vert. En 2023, la protection des prairies dites sensibles est intégrée à la conditionnalité. Ces surfaces doivent être maintenues : leur labour et/ou la conversion de ces surfaces vers une autre catégorie de surface ou en une surface non agricole, ne sont pas autorisés. Seul un travail du sol superficiel dans le but de restaurer le couvert de la prairie sensible peut être réalisé. Le labour de surface en prairie sensible a pour conséquence une pénalité sur l'ensemble des aides PAC de l'exploitant,
- ✓ Que la nouvelle programmation PAC est aussi à l'origine d'une évolution du zonage, la carte 2014 est complétée par les nouveaux territoires classés en Natura 2000,
- ✓ Que les populations de rats taupiers sont très importantes sur certaines zones Natura 2000 et qu'un moyen de lutte actuel est l'utilisation du Ratron GW,

CONSIDERANT

- Qu'à leur mise en place, les sites Natura 2000 ne devaient pas engendrer de contraintes pour les exploitants agricoles,
- Que les conseils municipaux ont été incités à voter favorablement à Natura 2000 car il devait y avoir des Mesures Agri-environnementales et Climatiques pour les exploitants agricoles. Mais le constat est que les enveloppes MAEC sont insuffisantes,
- Que les conseils municipaux ont été mal informés. Entre autres, il n'a jamais été expliqué le risque de classement en prairies sensibles des certaines prairies situées en zone Natura 2000,
- Que les surfaces considérées comme sensibles vont au-delà des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000,

- Que l'agriculture de montagne remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté alimentaire,
- Que l'agriculture est porteuse de nombreux projets d'installation et de diversification,
- Qu'en milieu rural de montagne, les opportunités de développement économique agricole sont restreintes,
- Que le conseil d'Etat demande une réduction de l'utilisation de pesticide sur zone Natura 2000 (décision n°43.76.13 du 15 novembre 2021),
- Que le changement climatique conduit les exploitations agricoles à rechercher l'autonomie alimentaire,
- Que l'agriculture de montagne est porteuse de filières de qualité (Elovel, Bœuf Fermier Aubrac, Laguiole...) pour lesquelles l'herbe est la principale ressource alimentaire. Or l'herbe se cultive. La deuxième ressource pour l'engraissement est la céréale. Cette production sera limitée sur certaines fermes par le zonage prairies sensibles,
- Que l'agriculture de montagne contribue au maintien de l'ouverture des paysages qui contribue à l'attrait touristique du département et à la diminution du risque d'incendies,
- Que l'agriculture de montagne est indispensable pour l'agritourisme,
- Qu'une filière pommes de terre cultivées sur l'Aubrac est en pleine croissance. Que pour son développement, le labour de nouvelles surfaces peut être nécessaire,
- Que le zonage prairie sensible interdit dans certains cas l'usage de produits phytosanitaires et que l'utilisation de ces produits, Ratron par exemple, s'avère parfois nécessaire sur les prairies et pâturages permanents pour leur préservation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'annulation des classements Natura 2000

DEMANDE donc l'annulation des classements prairies sensibles et des contraintes qui en découlent.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**03-06-07-23 CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Président,

RAPPELLE que Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les critères de labellisation des Maisons de Services en France Services avec notamment l'obligation de 2 emplois,

Monsieur le Président,

PROPOSE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, permanent, à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 15 octobre 2023 ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à compter du 15 octobre 2023,
- De compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux :

Filière : **ADMINISTRATIVE**

Cadre emploi : **adjoint administratif territorial**

Nouvel effectif : **4**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre et articles prévus à cet effet.

DONNE toute délégation à Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

04-06-07-23 CONVENTION DE PARTENARIAT PNR : REALISATION DE DEUX OPERATIONS « PIERRE SECHE »

Monsieur le Président,

DONNE LECTURE du projet de convention de partenariat établi par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac,

INDIQUE que cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le PNR Aubrac et la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac, pour la réalisation de deux opérations « pierre sèche » sur son territoire (communes de Nasbinals et Peyre en Aubrac), grâce à des missions de conseil, d'appui technique, d'animation et de gestion, dans le cadre du programme « Grandes Itinérances Massif central – Via Podiensis ». Il s'agit plus précisément de « l'Opération collaborative Via Podiensis 2020 – PNR Aubrac/CCACV/CCHTA », dont le PNR Aubrac est chef de file,

PRECISE au conseil que la participation de la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac aux actions d'animation, de conseil et d'assistance technique, inhérentes à la réalisation du programme est arrêtée à la somme de 7 842 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat susmentionné et annexé à la présente délibération,

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à hauteur de 7 842 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

05-06-07-23 : AUTORISATION AU DEPARTEMENT A PRENDRE UNE CONVENTION PROJET DE LA SCI PJP CONSTRUCTIONS – IMMOBILIER D'ENTREPRISE

VU la délibération 11-11-04-23 du 11 avril 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac :

- **Décidant** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée ;
- **Validant** les modalités des règlements départementaux qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées en faveur de :
 - l'immobilier d'entreprise (pour les porteurs de projets privés et publics)
 - le commerce de proximité (pour les porteurs de projets privés)
 - l'immobilier collectif (pour les porteurs de projets privés et publics)
- **Approuvant** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, jointe en annexe à la délibération ;
- **Autorisant** la signature de cette convention à passer entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et le Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

Monsieur le Président,

INDIQUE que pour que la convention susmentionnée puisse être établie, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac doit autoriser le Département à prendre une convention relative au projet de la SCI PJP CONSTRUCTIONS voté lors du conseil communautaire du 12 octobre 2021 et de la commission permanente du 29 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Département à prendre une convention relative au projet de la SCI PJP Constructions voté lors du conseil communautaire du 12 octobre 2021 et de la commission permanente du 29 novembre 2021.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

06-06-07-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET GEMAPI

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7391178	101,00		
R F 73 7346	101,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		101,00	Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures		101,00	Ouv. - Réd.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.				

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

07-06-07-23 CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOURNELS OPERATION : EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le Président,

RAPPELLE Que la commune de Fournels est propriétaire des locaux dans lesquels sont situés le Bureau d'Information Touristique de Fournels et Maison France Services, services relevant des compétences de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

INDIQUE que la Commune de Fournels a équipé ces locaux de matériel informatique partagé entre la mairie, Le Bureau d'Information Touristique et Maison France Services,

PRECISE que la Commune de Fournels avait déposé un dossier DETR concernant cet équipement mais qu'il a été refusé par la Préfecture car les travaux étaient inéligibles à cette subvention,

PROPOSE donc au conseil communautaire, au vu du partage de cet équipement informatique entre les services, d'établir une convention de versement de fonds de concours,

VU le Code général des collectivités locales,

VU le plan de financement présenté dans la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé fixant les modalités d'attribution d'un fonds de concours destiné à l'acquisition du matériel informatique partagé entre la mairie, Le Bureau d'Information Touristique et Maison France Services ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec la commune de Fournels la convention et tout autre document afférent à cette décision.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

08-06-07-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET PRINCIPAL

Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 739223		5 558,00	
D F 023 023 (ordre)	10 605,00		
D I 20 2031 244	80 000,00		
D I 204 2041412 OPNI	2 788,00		FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE FOURNELS - EQUIPEMENT INFORMATIQUE
D I 21 2188 231	1 584,00		
R F 73 73223	47,00		
R F 74 74718	5 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	10 605,00		
R I 13 1323 244	10 000,00		
R I 13 1328 244	50 000,00		
R I 16 1641 244	13 767,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	84 372,00	10 605,00
	Réductions		5 558,00
Recettes :	Ouvertures	84 372,00	5 047,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 558,00
Solde Réductions	5 558,00
Ouv. - Réd.	

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

09-06-07-23 AMENAGEMENT DE LA ZAE ARCOMIE ET DEPOLLUTION DU SITE

VU sa délibération du 14 décembre 2020 approuvant la création du budget annexe « Zone d'Activités d'ARCOMIE » ;

VU sa délibération du 4 mars 2021 approuvant le plan de financement du projet d'Aménagement de la ZAE d'ARCOMIE ;

VU la délibération du 5 décembre 2020 du conseil municipal de la Commune des Monts-Verts concernant la cession gratuite de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la ZAE d'ARCOMIE à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU sa délibération du 8 juillet 2021 approuvant la cession gratuite d'une partie des parcelles cadastrées 012 B 919, 940, 942 et 943, propriété de la commune des Monts-Verts, à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la Lozère du 20 juin 2022 adressée à Monsieur le Maire de la Commune des Monts-Verts ;

VU la lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et de Monsieur le Maire de la Commune des Monts-Verts du 28 octobre 2022 adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère ;

VU le rapport du diagnostic environnemental réalisé par le Bureau d'Etudes GINGER ;

VU le Compte-Rendu de la réunion du 5 avril 2023 à la Préfecture de la Lozère, en présence de Madame la Secrétaire Générale et des services ETAT ;

VU le rapport « Plan de gestion » établi par le Bureau d'Etudes GINGER ;

VU la proposition de maîtrise d'œuvre établie par le Bureau d'Etudes GINGER ;

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence à réaliser les travaux de dépollution de ce site ;

CONSIDERANT les dispositifs existants pour le financement de cette opération de dépollution (« Fonds Vert » et DETR) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac n'a pas la capacité financière pour réaliser ces travaux de dépollution sans aides financières ;

Monsieur le Président,

RAPPELLE que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAE d'ARCOMIE il est apparu un écoulement noirâtre et odorant à la suite d'un épisode pluvieux. Les services de l'Etat informés ont constaté, après des recherches, que son origine provenait d'un déversement de créosote utilisé dans le traitement de bois dans les années 1980 dans le cadre d'une activité soumise à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. A la demande de l'Administration, la Communauté de Communes a diligenté un diagnostic environnemental du milieu souterrain qui a permis de formuler des recommandations :

- réalisation de travaux de dépollution de la zone identifiée avec évacuation de la cuve potentiellement présente,
- réalisation d'une analyse des risques résiduels post travaux avec pose de piézaires au droit des futurs bâtiments pour vérifier la compatibilité sanitaire du site avec les nouveaux usages,
- réalisation d'un curage du cours d'eau d'Arcomie sur la longueur du linéaire impacté.

PROPOSE au Conseil Communautaire d'adopter le plan de financement suivant :

* Coût des travaux d'Aménagement (yc MOE).....	164 328 € H.T.
* Coût des travaux de dépollution (yc MOE).....	404 395 € H.T.
* Coût diagnostic environnemental (+ IEM).....	13 320 € H.T.
* Coût du Plan de Gestion.....	15 240 € H.T.

TOTAL H.T..... 597 283 €

* Plan de financement :

- Subvention DETR 2021.....	80 480 €
- Participation CCHTA.....	61 867 €
- Subvention « Fonds Vert » Plan de Gestion.....	10 794 €
- Subvention « Fonds Vert » et DETR.....	444 142 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

* Coût des travaux d'Aménagement (yc MOE).....	164 328 € H.T.
* Coût des travaux de dépollution (yc MOE).....	404 395 € H.T.
* Coût diagnostic environnemental (+ IEM).....	13 320 € H.T.
* Coût du Plan de Gestion.....	15 240 € H.T.

TOTAL H.T..... 597 283 €

* Plan de financement :

- Subvention DETR 2021.....	80 480 €
- Participation CCHTA.....	61 867 €
- Subvention « Fonds Vert » Plan de Gestion.....	10 794 €
- Subvention « Fonds Vert » et DETR.....	444 142 €

INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe ZAE ARCOMIE ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10-06-07-23 ETUDE TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

VU sa délibération n° 28-15-12-22 du 15 décembre 2022 « consultation des bureaux d'études : transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT » ;

VU la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne N° DEM-2023-01791, en date du 24 mai 2023 ;

VU la demande de subvention auprès du Département de la Lozère en date du 10 mai 2023 (dossier N°00035289) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement suivant :

- * Coût prévisionnel de l'étude.....100 000 € H.T.

* Plan de financement :

- Subvention Agence Eau.....	50 000 €
- Subvention DÉPARTEMENT.....	10 000 €
- Participation CCHTA.....	40 000 €
TOTAL HT.....	100 000 €

INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget principal – DM N°01 – investissement - opération 244)

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H10.

DELIBERATIONS DU 06.07.2023

01-06-07-23 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES EPCI EN CHARGE DU SUIVI DE L'ELABORATION DU SCOT DU PETR DU PAYS DU GEVAUDAN

02-06-07-23 MOTION POUR L'ANNULATION DES PRAIRIES SENSIBLES ET CLASSEMENTS NATURA 2000

03-06-07-23 CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL TEMPS NON COMPLET

04-06-07-23 CONVENTION DE PARTENARIAT PNR : REALISATION DE DEUX OPERATIONS « PIERRE SECHE

05-06-07-23 : AUTORISATION AU DEPARTEMENT A PRENDRE UNE CONVENTION PROJET DE LA SCI PJP CONSTRUCTIONS – IMMOBILIER D'ENTREPRISE

06-06-07-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET GEMAPI

07-06-07-23 CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOURNELS OPERATION : EQUIPEMENT INFORMATIQUE

08-06-07-23 DECISIONS MODIFICATIVES 1 : BUDGET PRINCIPAL

09-06-07-23 AMENAGEMENT DE LA ZAE ARCOMIE ET DEPOLLUTION DU SITE

10-06-07-23 ETUDE TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT